

Charte de l'Union Belge des Médiateurs Professionnels

LE MÉDIATEUR

Le médiateur, son rôle

Le médiateur est un tiers qui permet aux parties aux prises avec une problématique relationnelle de construire par elles-mêmes une solution satisfaisante à leurs difficultés.

Par sa présence, il offre la possibilité d'ouvrir l'indispensable dialogue qui structure cette démarche.

Le médiateur, sa formation et ses compétences

Le médiateur se veut un professionnel de la relation humaine. Pour ce faire, il acquiert une série de compétences, liées à l'exercice d'une profession spécifique: la médiation.

Ces compétences portent essentiellement sur l'acquisition de techniques relationnelles, sur la capacité à prendre de la distance par rapport à sa pratique, et sur la supervision.

Le positionnement du médiateur

Le médiateur, quelles que soient ses convictions et son expérience, se doit de rester un tiers neutre et impartial à l'égard des parties en présence.

Un tel cheminement est indispensable au processus de médiation.

Le médiateur est tenu à un devoir de confidentialité sur le contenu de la médiation: faits, paroles et écrits.

Le médiateur doit, garder son indépendance vis-à-vis des courants d'idées, qu'ils soient philosophiques, politiques, économiques ou, religieux. A cet égard, il cherchera à faire avaliser cette indépendance par l'autorité qui l'engage, par l'institution ou la personne qui le mandate.

LA MÉDIATION

La médiation se présente comme un processus de communication situé dans un cadre bien précis. Elle se fonde sur le consentement des médiés qui s'engagent à rechercher une solution à leurs difficultés. Le médiateur n'assume pas la situation conflictuelle. Il aide les personnes en présence à rechercher une solution à un problème qui reste le leur. Les médiés conservent la maîtrise de ce qui les amène à consulter tout au long du processus.

Le processus de médiation permet d'ouvrir des chemins de communication. Il permet de dire et de se dire par rapport à la problématique travaillée. Le travail du médiateur consiste dans ce cadre à favoriser et l'expression et l'écoute dans le respect de chacun. Ce processus permet la construction d'une communication apaisée par laquelle chacun peut opérer une nécessaire distanciation par rapport à son vécu et entendre d'une manière nouvelle le vécu de l'autre.



Charte de l'Union Belge des Médiateurs Professionnels

Dans un deuxième temps, ce processus ouvre à une recherche commune d'une solution adaptée à la situation problématique et prenant en compte les intérêts et besoins de chacun. Cette recherche produit souvent des solutions originales.

Généralement, la médiation se poursuit sur plusieurs séances offrant ainsi un espace-temps suffisant à la communication et permettant à chacun d'intégrer le vécu de chaque rencontre.

Le processus de médiation renouvelle la relation, il ne la ramène pas à la situation d'avant la crise. C'est pourquoi, plutôt que de résolution des conflits, on parlera de transformation des conflits.

Le processus de médiation est protégé par un certain nombre de règles de respect, de confidentialité, de confidentialité et de communication qui favorisent un échange authentique et apaisé. Il se déroule dans un temps et un lieu spécifiques. Le médiateur est le garant de ces règles qu'il fait approuver par les médiés au début du processus de médiation.

La médiation peut intervenir à titre préventif et non seulement à titre curatif.

Elle peut avoir lieu dans différents champs de la vie interpersonnelle et sociale (famille, quartier, école, entreprise, etc.).

LES **MEDIES**

Médiés: « médiés, « clients », « parties », « partenaires » ? Que choisir ? Les « partenaires » sont des acteurs responsables qui font le choix volontaire d'entamer un processus de médiation après en avoir compris et accepté les principes.

Chacun des « partenaires » s'y engage de manière libre et solidaire et s'y investit entièrement avec ses propres ressources, ses propres capacités et sa propre créativité. Ils sont conscients du cadre et des limites de la médiation et adhèrent par ce processus à une reconnaissance réciproque de chacune des parties. Ils conservent la maîtrise de ce qui les amène à consulter. Ils s'engagent à respecter la confidentialité sur les informations échangées pendant toute la durée de la médiation.